

### 73 - Relations Internationales - Attribution de subventions à des établissements scolaires

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : De nombreux établissements scolaires bisontins ont développé des échanges avec des établissements similaires dans d'autres pays.

L'idée première de ces échanges est de permettre aux collégiens et lycéens de découvrir d'autres cultures et de rendre concret l'apprentissage des langues enseignées en cours.

La Ville de Besançon a souhaité accompagner les établissements scolaires qui organisent de tels échanges, en accordant une aide financière pour chaque élève participant. La subvention est versée à l'établissement et permet de faire baisser quelque peu le coût du voyage pour le groupe.

Un barème a été établi sur la base des tarifs SNCF. Il favorise les déplacements et les échanges avec les établissements scolaires de nos villes jumelées ou partenaires. Il faut également qu'il y ait une vraie réciprocité de l'échange (accueil et déplacement) dans un délai de 2 ans.

De même, ce barème prend en compte les demandes des associations locales qui organisent un échange avec des partenaires associatifs de nos villes partenaires.

Sur la base de ce barème et des demandes exprimées, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- **534 €** au Collège Lumière pour le déplacement de 25 élèves à Neustadt am Rübenberge (Allemagne) (échange scolaire)
- **382 €** au Lycée Pasteur pour le déplacement de 23 élèves à Albolote (Espagne) (échange scolaire)
- **382 €** au Lycée Pasteur pour le déplacement de 23 élèves à Saint-Peterbourg (Russie) (échange scolaire)
- **180 €** au Lycée Pasteur pour l'accueil de 30 élèves de Charlottesville (Etats-Unis) (échange scolaire).

En cas d'accord, la dépense totale, soit **1 478 €**, sera imputée au chapitre 65.048/65737.0094036 CS 00290.

#### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions d'attribution de subventions.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur la proposition du Rapporteur.

Mme JOLY, M. DUMONT et Mme MICHEL n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.*